



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Papeete, le 1<sup>er</sup> juin 2022

### Elections législatives : modalités de dépôt des candidatures au second tour

Par décret du 25 avril 2022, les électeurs de Polynésie française sont appelés à choisir leurs députés à l'Assemblée nationale. **Le deuxième tour de scrutin est fixé au samedi 18 juin 2022** en Polynésie française.

La date d'ouverture de la campagne électorale pour le second tour est fixée au **dimanche 5 juin 2022 à 00h00**.

#### **Dépôt des candidatures :**

Pour être élu au premier tour de scrutin, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Pour qu'un candidat ait le droit de se présenter au second tour, il doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à **12,5%** du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription. Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour (art. L. 162 du code électoral).

En cas de second tour, **une déclaration de candidature est obligatoire**. Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour, à savoir l'acceptation du remplaçant, les pièces établissant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques, ainsi que celles relative à la désignation d'un mandataire financier (art. L.162 et R.99, III du code électoral).

Le dépôt des candidatures pour le deuxième tour des élections législatives débutera à compter **du lundi 6 juin à 7h30**, à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes.

La date de clôture de réception des candidatures est fixée au **mardi 7 juin 2022, à minuit**. Aucune candidature ne pourra être reçue au-delà de cette date et de cet horaire. Les candidatures déposées peuvent être retirées jusqu'au mardi 7 juin à minuit.

Les candidatures doivent être **déposées** :

- **par le candidat en personne ou son suppléant,**
- **uniquement au Haut-commissariat, à la Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ)**, bureau de la réglementation et des élections, avenue Pouvana'a Oopa,
- le lundi 6 juin de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h, et le mardi 7 juin de 7h30 à 12h et de 13h30 à minuit.

#### **Propagande électorale :**

- **Réunion de la commission de propagande** : le 10 juin 2022 à 12h00
- **Date de livraison 2<sup>nd</sup> tour** : du jeudi 09 au vendredi 10 juin 2022 à 12h00
- **Lieu de livraison** : Gymnase d'Arue

La Direction de la réglementation et des affaires juridiques (DIRAJ), bureau de la réglementation et des élections, se tient à l'entière disposition des candidats pour tout complément d'information éventuel.

Téléphone : 40 46 47 00 - Mèl : [election@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:election@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

## Cabinet

### Bureau de la communication interministérielle

Tél. : (689) 40 46 87 00 – Port. : (689) 89 43 00 31  
Mél : [communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)  
[www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr](http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

BP 115 – 98713 Papeete  
Avenue Pouvana'a a Oopa